

Accord du 7 avril 2011

relatif aux Taux Effectifs Garantis Annuels (TEGA)

Entre l'Union des Industries Métallurgiques de la Vendée, *d'une part*, et les organisations syndicales signataires ci-dessous mentionnées, *d'autre part*, il a été décidé ce qui suit :

Article 1 :

Les taux effectifs garantis annuels mis en place en vertu de l'article 33 de la Convention Collective des Industries Métallurgiques et Assimilées de la Vendée sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 :

Les TEGA base 35 heures, sont des rémunérations réelles brutes annuelles garanties dont les montants, à partir de l'année 2011, sont fixés dans l'annexe 1 du présent accord.

Article 3 :

Le présent accord est établi en nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des organisations syndicales signataires et dépôt dans les conditions prévues par l'article L. 2231-6 du code du Travail.


Fait à la Roche sur Yon, le 7 avril 2011

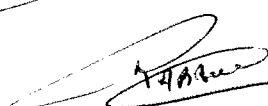
Pour l'Union des Industries Métallurgiques de la Vendée :



Pour les organisations Syndicales Départementales des Salariés :

- C.F.D.T. :

- C.F.E./C.G.C. : VALADE J.F. 

- C.F.T.C. RABEAU Paul 

- C.G.T. :

- C.G.T./F.O. : 

Annexe 1 de l'Accord du 7 avril 2011

TAUX EFFECTIFS GARANTIS ANNUELS 2011

Date d'application : A partir de l'année 2011

Durée légale hebdomadaire TTE

35 H

COEF.	OUVRIERS	MAITRISE ATELIER	ADMINISTRATIFS TECHNICIENS
140	16400		16400
145	16420		16420
155	16470		16470
170	16600		16550
180			16580
190	16850		16750
215	17320	17515	17000
225			17195
240	18300	18510	17830
255	19180	19530	18510
270	20170		19550
285	21265	21660	20520
305		23070	21740
335		25165	23855
365		27310	25925
395		29440	27940

